



ARRÊTÉ N°2026/244
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION SERVICES
FUNÉRAIRES DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE,
ÉDUCATIVE ET SPORTIVE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/869 du 28 août 2024 relative à l'organisation de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté de la députée-Maire de la ville de Nouméa n°2017/1336 du 19 avril 2017 relatif à la nomination de madame Corinne BARBARIN au poste de chef de la section morgue et cimetières du service de la vie citoyenne - direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signature au chef de la section services funéraires de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive et du chef du service de la vie citoyenne et de ses adjoints, **madame Corinne BARBARIN**, chef de la section services funéraires, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- entretiens annuels d'échange (EAE),
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la section pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **En matière d'instruction de dossiers :**

- dépôts par les huissiers de signification de jugements et de tous actes,
- radiation des listes électorales,
- dépôts de plainte, pour les infractions relatives aux missions exercées par sa section,
- arrêtés relatifs à la police des funérailles et des cimetières,

- ordres de service en matière funéraire,
- documents liés à l'admission et à la sortie des corps.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive, du chef du service de la vie citoyenne et de ses adjoints, **madame Corinne BARBARIN**, chef de la section services funéraires, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - arrêtés relatifs à la police des funérailles et des cimetières,
 - ordres de service en matière funéraire,
 - documents liés à l'admission et à la sortie des corps.

ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2152 du 5 novembre 2025 accordant délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la vie citoyenne - direction de la vie citoyenne, éducative et sportive, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 01 AVR. 2026

Le Maire

 Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DVCES	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1